



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT AVENTIN
Route de Gouron, Rue de l'Eglise, Rue du Castech

Numéro de dossier :31- (01/2026) N° 44

Arrêté de voirie Portant permission de voirie

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES,

- VU** la demande en date du 1 juin 2026 par laquelle l'entreprise GETECH demande l'autorisation de réaliser des sondages
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : du 1 juin 2026 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un après la date de réception sans réserve des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales

Article 3 - Prescriptions de réfection de la chaussée

La remise en état de la chaussée détruite dans le cadre des travaux par la tranchée ou bien dégradée le cas échéant par la circulation des engins est basée sur le principe d'une remise en état à l'identique.

Plus précisément, le bénéficiaire devra réaliser cette réfection pour la tranchée conformément aux dispositions suivantes : **schéma type n°3.1**.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 8 juin 2026

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Aventin

Fait à Gourdan-Polignan, le 8/06/2026
Le Président de la CCPHG,
Alain PUENTE



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint Aventin information et affichage

Le secrétariat général de la CCPHG pour information

Annexes

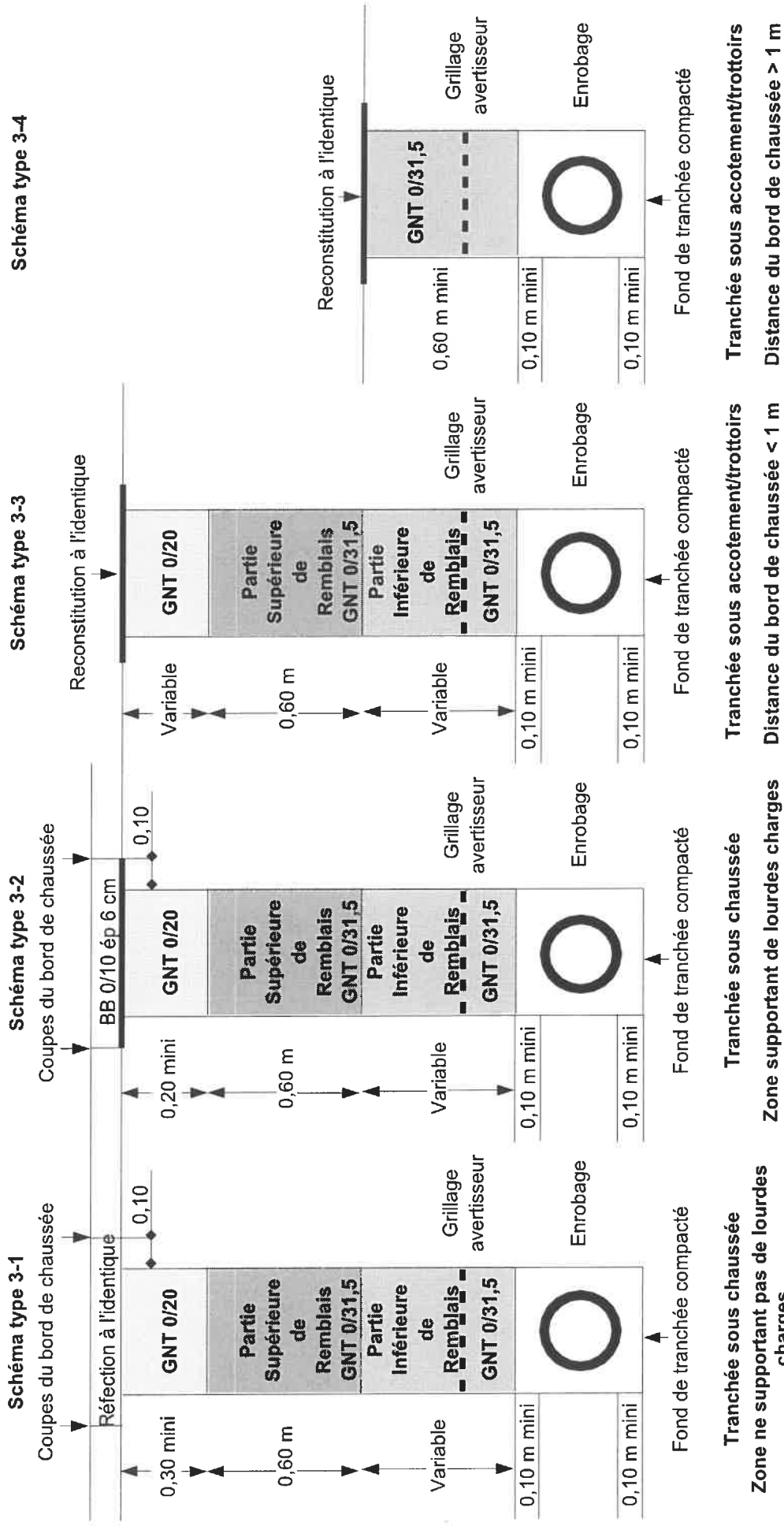
Schéma 3.1 de réfection des tranchées sur accotement, (et) (ou) sous trottoir (et) (ou) sous chaussée

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - dans les deux mois à compter de sa notification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3



GNT : grave non traitée **0/20 ou 0/31,5** : granulométrie du granulat

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »
 Guides techniques du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom: **KASSE** Prénom: **ALBERT**
 Adresse Numéro: **8** Exercice: Non de la ville: **AVON HERZEL**

Code postal: **31120** Localité: **LIVIGNY** Pays: **FR**
 Téléphone: **06 75 39 68 88** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
 Courriel: **M. guzman-blanc.kam @ joritel.fr**

Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: **AVON HERZEL**
 Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: **Vos Communes - Village**
 Code postal: **31110** Localité: **AVON HERZEL**

Document de référence: **Document de référence relatif aux travaux ou permis de construire**
 Référence cadastrale: Station(s): Parcelle(s):

Nature et date des travaux
 Pass de conducteur / travaux aux vélos

Voie concernée Autoroute n°: Route nationale n°: Hors agglomération En agglomération
 Route départementale n°: Voie communale n°: **Impasse de l'Imprimerie**

Localisation du site concerné par la demande
 Carte postale: Localisation: Pays:
 Téléphone: Localisation: Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
 Courriel:

Autres Rénouvellement Création
 Adresse: **fonds de parking à la haine néanquie de 35.4 m.**
 Date de début de travaux: **08 06 2016** Durée d'application (en jours calendaires): **15**

Statut des travaux
 A l'alignement: oui non Pose de poteaux (portillon): oui non
 En retrait de l'alignement: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Terrain ou Stationnement: oui non Surface en Stationnement: oui non
 Station service: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Autres: Rénouvellement Création

Statut des travaux
 A l'alignement: oui non Pose de poteaux (portillon): oui non
 En retrait de l'alignement: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Terrain ou Stationnement: oui non Surface en Stationnement: oui non
 Station service: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Autres: Rénouvellement Création

Dépôt ou stationnement
 Demande initiale: Prolongation: Préférence du permis de stationnement: Matériaux: Benne: Grue: Eclairage: Echafaudage: Mobilier urbain: Terrasses de café: Vente de bière sur la voie: Autres (à préciser):

Salle ou surplomb
 de la voie: mètres de la salle: mètres
 sous toitures: mètres Hauteur sous saillie: mètres

Aménagement d'accès
 Diamètre du tuyau: mètres Longueur: mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée: mètres Nature du tuyau: mètres

Ouvrages divers et
 Travaux sur ouvrages existants: Installation nouvelle:
 Eau potable: Eaux pluviales: GDF: Chauffage:
 Eaux usées: EDP: Autres (à préciser):

Travaux divers
 Tranchée longitudinale: mètres
 Tranchée transversale: mètres
 Forçage: mètres
 Stationnement: Arrêt bus: Passage supérieur ou inférieur: Equipements de la route:
 Autres (à préciser):

Pièces jointes à la demande
 Plan de permis de stationnement et fin de travaux: Plan de permis de stationnement et fin de travaux:
 Plan de situation: 1/10 000 ou 1/20 000: Plan de localisation: 1/1 000 ou 1/2 000: Photos:

Autres Rénouvellement Création
 Adresse: **fonds de parking à la haine néanquie de 35.4 m.**
 Date de début de travaux: **08 06 2016** Durée d'application (en jours calendaires): **15**

Statut des travaux
 A l'alignement: oui non Pose de poteaux (portillon): oui non
 En retrait de l'alignement: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Terrain ou Stationnement: oui non Surface en Stationnement: oui non
 Station service: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Autres: Rénouvellement Création

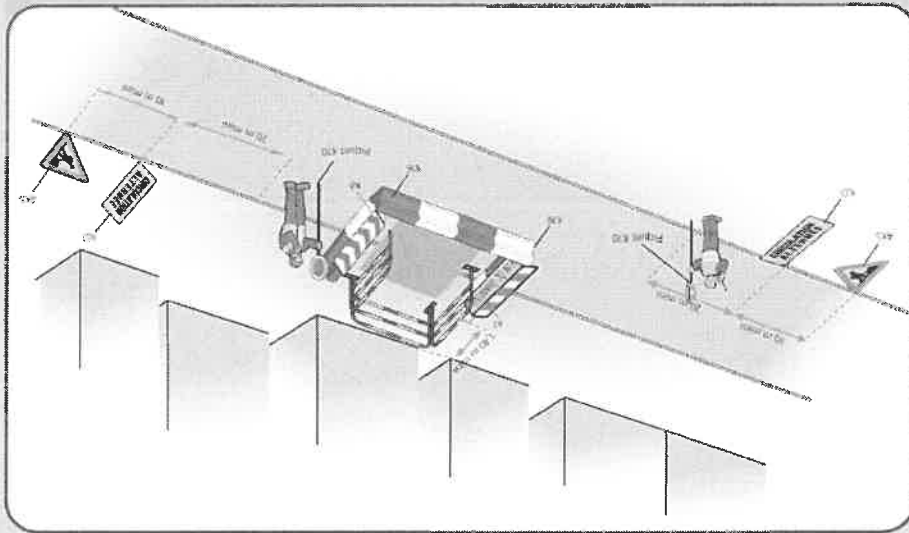
Statut des travaux
 A l'alignement: oui non Pose de poteaux (portillon): oui non
 En retrait de l'alignement: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Terrain ou Stationnement: oui non Surface en Stationnement: oui non
 Station service: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Autres: Rénouvellement Création

Statut des travaux
 A l'alignement: oui non Pose de poteaux (portillon): oui non
 En retrait de l'alignement: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Terrain ou Stationnement: oui non Surface en Stationnement: oui non
 Station service: oui non Arrangement d'accès: oui non
 Autres: Rénouvellement Création

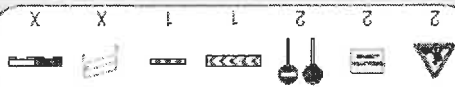
Circulation alternée par K10 double voie

Alternat par piquets K10

Largeur de circulation libre comprise entre 2,75 m et 4,50 m



Inventaire des panneaux



Remarque

En cas de fouilles profondes, mettre en place une barrière conforme à l'outlet selon :